

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008

1 RAPPORT GENERAL

1^{re} observation

Compétences de la COGES

Le Conseil d'Etat a porté à la connaissance de la Commission de gestion qu'en principe :

- " Tout entretien avec des collaborateurs d'un département doit être autorisé par le-la chef-fe de ce dernier ;
- le-la chef-fe de département participe aux entretiens autorisés avec ses collaborateurs ;
- pour une affaire départementale donnée, seul-e le-la chef-fe du département concerné-e s'entretient avec la commission ".

Par conséquent, des divergences fondamentales sont apparues entre la Commission de gestion et le Conseil d'Etat relatives à la mission de la COGES.

- *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il entend respecter les articles 91 et 107 de la Constitution vaudoise ainsi que les articles 50, 53, 54 LGC, afin que la Commission de gestion puisse assumer son mandat.*

Réponse

Le suivi de cette observation se confond désormais avec celui de l'initiative législative de la Commission de gestion, en cours de traitement auprès de la Commission thématique de modernisation du parlement

5^e observation

Constitution des commissions, conseils et organes nommés par le Conseil d'Etat

- Le Conseil d'Etat est invité à informer le Grand Conseil sur l'inventaire des commissions, conseils et organes qu'il doit nommer au début de chaque législature (actifs ou inactifs), ainsi que leur base légale, leur mission, leur composition et leur mandat.

Réponse

La COGES souhaite disposer d'un " inventaire des commissions, conseils et organes qu'il doit nommer au début de chaque législature (actifs ou inactifs), ainsi que leur base légale, leur mission, leur composition et leur mandat ". Le Conseil d'Etat a pris note que la commission entend disposer du fruit de ce travail dans un délai plus court que celui indiqué dans la première réponse, soit douze mois. Le Conseil d'Etat peut entrer en matière et ramener le délai à fin mars au lieu de juin 2010, en assurant la commission de la remise de cet inventaire à cette échéance. En parallèle, comme le Conseil d'Etat l'indiquait dans la première réponse, le registre des participations personnelles et financières est complétée progressivement et, s'il ne concerne pas les commissions extraparlimentaires, il donne déjà quelques-uns des renseignements souhaités par la commission (pour chaque participation considérée, le registre renseigne sur le domaine d'activité, la raison sociale, les délégués à l'assemblée générale, les délégués au conseil d'administration ou de fondation, le département, le service, le type de participation, la durée et l'échéance des mandats, l'existence d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, la date de désignation par le Conseil d'Etat).

2 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5^e observation

Nombre important d'interventions parlementaires concernant le SEVEN et suivi.

"La sous-commission a pu constater un nombre important d'interventions parlementaires, qui, pour 2008, se sont chiffrées à 17. Dès lors, et afin d'être en adéquation avec le plan de législature du Conseil d'Etat, ainsi que de mettre en place des outils de gestion efficaces:

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ce service de s'organiser, afin de prendre la place qu'il devrait avoir au regard des enjeux grandissants, liés à la politique environnementale cantonale et fédérale."

Réponse

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des enjeux considérables associés à la disponibilité des ressources énergétiques, à leur gestion durable et à la protection du climat. Ces enjeux ont récemment pris un caractère d'urgence dans un contexte d'évolution rapide des attentes et des mesures à mettre en œuvre. Il y a là un fort défi d'évolution et de montée en puissance pour les services cantonaux concernés.

Afin de faire face à ces défis avec toute l'efficacité souhaitable, le Conseil d'Etat a demandé que la stratégie cantonale soit actualisée, accompagnée de la mise en œuvre des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, y compris à l'externe de l'ACV.

Dans les faits, les actions suivantes sont en cours:

- **Actualisation de la conception cantonale de l'énergie (juillet 2003).** Le travail est effectué par le SEVEN. Il est accompagné par la Commission cantonale de l'énergie, structurée en l'occurrence en groupes de travail thématiques (GT1 : approvisionnement – production – distribution. GT2 : consommation – efficacité énergétique. GT3 : éducation – information – formation). Ce travail sera achevé en décembre 2009.

- **Elaboration d'un "Programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable".** La première étape de ce travail, réalisé avec l'aide d'un consultant spécialisé, est achevée. Il s'agit d'un "Etat des lieux". Le plan stratégique associé est en cours de rédaction et sera également disponible en décembre 2009.

- Sur la base des deux démarches précitées, **un EMPL conduisant à la modification de la loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006** est en cours d'élaboration. Ce projet de loi pourra être mis en consultation dans le premier trimestre 2010.

Au niveau des ressources disponibles au SEVEN, le Grand Conseil a octroyé deux postes d'ingénieurs en 2009, qui sont en charge de l'assainissement du patrimoine immobilier, ainsi que des concepts énergétiques des communes et des agglomérations. Le Conseil d'Etat a en outre inclus un nouveau poste d'ingénieur dans le budget 2010. Il devra organiser le contrôle de la conformité thermique des nouvelles constructions (contrôle des dossiers de mise à l'enquête et lors de la construction). Ainsi, l'effectif technique à disposition du chef de la division énergie du SEVEN, qui était de 3 ingénieurs en 2008, puis 5 en 2009, pourrait passer à 6 ingénieurs en 2010.

Un recours significatif à des ressources extérieures a été organisé, en particulier pour la mise en œuvre des programmes cantonal et national d'assainissement des bâtiments, ainsi que pour l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs concepts énergétiques.

Finalement, le Conseil d'Etat souligne que, depuis le début de l'année 2009 et à la date de rédaction de la présente réponse, il a été apporté réponse à quinze interventions parlementaires touchant le SEVEN.

3 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

3^e observation

Recrutement et suivi des enseignants du secondaire

Dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, on considère que les enseignants (en particulier du secondaire) doivent être évalués d'une manière rigoureuse à l'embauche (plus de trois mois) puis de manière périodique. Or, la loi sur le personnel (LPers), qui prévoit des cahiers des charges et des entretiens d'appréciation réguliers n'a pas été mise en œuvre dans ce secteur de l'enseignement par exemple, via des formules ad hoc (cf. comités d'évaluation). Une telle lacune va de pair avec l'individualisme que l'on retrouve souvent chez les enseignants du secondaire supérieur empêchant notamment une régulation entre collègues.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage de prendre pour faire évoluer la situation dans ces directions, et en particulier, s'il envisage d'introduire un processus d'évaluation périodique des enseignants.

Réponse

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance, pour tous les collaborateurs de l'Etat, de faire l'objet d'une évaluation périodique de la part de leur supérieur hiérarchique et ceci en application de la LPers, comme le rappelle la Commission de gestion dans sa 3^e observation.

Il considère toutefois que les enseignants, notamment au secondaire II, constituent un cas particulier qu'il convient de régler de manière spécifique. Non seulement les critères d'évaluation des enseignants sont difficiles à établir, mais ils sont de nature fondamentalement différente de ceux applicables aux autres catégories d'employés de l'Etat. Par ailleurs, le lien hiérarchique direct qui lie chaque enseignant au directeur des écoles professionnelles ou des gymnases rend problématique la tenue d'un entretien d'évaluation régulier, notamment à cause du nombre (parfois plusieurs centaines) d'enseignants concernés pour un seul directeur. Dès lors qu'il n'est pas envisageable de créer des fonctions hiérarchiques intermédiaires, cette tâche ne peut être déléguée et représenterait pour le directeur une quantité de travail difficilement surmontable.

Toutefois, le Conseil d'Etat estime nécessaire de trouver des modalités d'application de la LPers qui soient conformes à celle-ci et réalisables sur le terrain. Une solution envisageable serait de prévoir dans la carrière d'un enseignant des moments-clé pour faire le point de ses compétences, notamment dans le cadre des formations continues auxquelles les enseignants peuvent être tenus de participer à des rythmes variables en fonction des besoins. Le Conseil d'Etat répond donc positivement à la 3^e observation 2008 de la Commission de gestion et demande au DFJC de mener une étude sur une procédure d'évaluation périodique des enseignants du secondaire II et ceci dans le respect du cadre de négociations avec les syndicats d'enseignants prévu par la LPers.

4 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

1^{re} observation

Application de la loi BCV

L'art. 12, chiffre 2bis, de la Loi d'organisation de la Banque cantonale vaudoise (LBCV) prévoit que : "Le Conseil d'Etat nomme les membres qu'il nomme d'une lettre de mission. Ceux-ci rendent compte annuellement et en tout temps si nécessaire, de leur activité au Conseil d'Etat au moyen d'un rapport écrit".

Aux dires des administrateurs de la BCV nommés par l'Etat, il n'y a jamais eu de rapport écrit. Selon eux, lors de leurs rencontres avec le Conseil d'Etat in corpore, assez rares, ou avec la délégation du Conseil d'Etat, c'est généralement le président du Conseil d'administration qui s'exprime au nom de ses collègues.

- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il entend faire respecter le chiffre 2bis de l'art 12 de la LBCV, afin de pouvoir connaître clairement l'avis personnel des administrateurs qu'il nomme.*

Réponse

Le Conseil d'Etat, sur la base de l'expérience des années écoulées, estime que l'exigence d'un rapport écrit individuel de chaque administrateur n'atteint pas le but recherché. En effet, le Conseil d'administration est amené à présenter un rapport annuel au Conseil d'Etat. Au cours de cette séance, chaque administrateur peut commenter et préciser le rapport présenté en plénum.

Par ailleurs, le chef du département en charge des relations avec la BCV rencontre annuellement et individuellement chacun de l'administrateur nommé par l'Etat. Au cours de cette séance, la qualité des informations attendues s'avère meilleure que celle que l'on pourrait attendre d'un document écrit et la discussion permet une meilleure appréhension des enjeux et du respect des missions de la banque, de par l'interactivité des parties en présence.

Le rapport annuel du Conseil d'administration étant adopté par celui-ci, on voit mal comment des informations pertinentes pourraient être occultées sans que les administrateurs nommés par l'Etat - et qui, rappelons-le, sont majoritaires au sein du Conseil - se retrouvent en porte-à-faux par rapport à leur lettre de mission qui fixe le cadre du mandat qui leur est conféré par l'Etat. Le Conseil d'Etat estime qu'il est nettement préférable de s'en tenir à un rapport annuel de l'ensemble du Conseil d'administration, qui soit ensuite commenté individuellement par les administrateurs nommés par l'Etat lors de leur rencontre annuelle avec le chef de département. Celui-ci rapporte ensuite au Conseil d'Etat des points relevant qui auraient été évoqués.

En conclusion, le Conseil d'Etat va proposer une modification de l'article 12 chiffre 2bis de manière à exprimer de manière

plus fine dans la loi elle-même le suivi des relations entre la banque et l'Etat de la part des administrateurs qu'il nomme.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 novembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean